

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####
Et : ##### #####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2022_00914

EHPAD Charles Marguerite
2 route de Nantes
85190 AIZENAY

Madame #####, directrice.

Nantes, le lundi 19 décembre 2022

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des mesures correctives retenues qui vous sont demandées. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'organisation du suivi de cette inspection.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le directeur général par intérim,
Le conseiller

#####

Contrôle sur pièce le 27/10/2022

Nom de l'EHPAD	Charles Marguerite		
Nom de l'organisme gestionnaire	Association du Ruleau		
Numéro FINESS géographique	850003906		
Numéro FINESS juridique	850000514		
Commune	Aizenay		
Statut juridique	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	installée
Capacité totale	92		
	HP	80	81
	HT	6	5
	PASA		
	UPAD	12	12
	UHR		
PMP Validé	178		
GMP Validé	680		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	2	6
Nombre de recommandations	6	7	13
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	4	2	6
Nombre de recommandations	6	6	12

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF).		2				1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.15	Formaliser des fiches de tâches				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.18	Recruter un médecin coordonnateur	1					6 mois (obligation de moyens)	Transmission des démarches effectuées sur INDEED et pôle emploi pour le recrutement d'un MEDEC	Il est pris acte des précisions apportées quant aux démarches effectuées. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue (obligation de moyens)
1.26	Mettre en place une traçabilité du suivi des événements indésirables et réaliser a minima un bilan annuel (typologie, actions mises en œuvre)			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
1.28	Formaliser les RETEX			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.7	Organiser une supervision des soins afin de limiter les risques liés aux glissements de tâches.			1			Dès réception du rapport	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.16	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2.17	Poursuivre le plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.4	Formaliser des critères d'admission (admission et sortie pour les unités pour personnes désorientées).				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	L'établissement certifie qu'il y aura une EGS réalisée au décours d'une nouvelle admission, dès le recrutement d'un MEDEC	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisaton effective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission .			1			6 mois	L'établissement certifie qu'il y aura une évaluation du risque de chute réalisée au décours d'une nouvelle admission, dès le recrutement d'un MEDEC	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il convient de préciser que la réalisation de bilans de chute peut être effectuée par d'autres professionnels (ex : ergothérapeute) Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.8	Remettre en place les bilans dentaires dès le recrutement d'un MEDEC			1			6 mois	L'établissement certifie qu'il y aura une évaluation des risques bucco-dentaires réalisée au décours d'une nouvelle admission, dès le recrutement d'un MEDEC	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisaton effective.	Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes présentes dans l'unité sécurisée (UPAD), conformément aux dispositions des articles R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF.	1					6 mois	L'établissement déclare s'engager à formaliser une annexe au contrat de séjour pour les résidents de l'UPAD	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisaton effective.	Mesure maintenue

3.11	Formaliser des projets personnalisés pour la totalité des résidents (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	L'établissement déclare s'engager à formaliser un PAP les résidents n'en disposant pas	Il est pris acte des précisions apportées et de l'engagement de l'établissement. Il est proposé de maintenir la mesure corrective en l'attente de sa réalisatlon effective.	Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé.		2			1 an	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.			1		dès réception du présent rapport	La déclaration fait état de l'impossibilité de proposer une douche hebdomadaire à l'ensemble des résidents, faute de moyens alloués par l'ARS	Il est pris acte des précisions apportées. Il convient de souligner que la réalisatlon de douches à une fréquence moyenne hebdomadaire relève également d'autres paramètres que le budget alloué (conditions architecturales, organisation des soins) L'équation tarifaire est la même pour toutes les structures EHPAD et la proposition d'une douche hebdomadaire est possible dans la plupart des EHPAD. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue